



syndicat de la juridiction
administrative

Par Ces Motifs du

**Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des
cours administratives d'appel du**

9 mars 2021

Vos représentants SJA :

Yann Livenais

Robin Mulot

Julien Illouz

Le conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné les points suivants.

I. Approbation du procès-verbal de la consultation du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en date du 9 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 a été adopté.

II. Examen pour avis d'un projet de décret portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique

Le Conseil supérieur a été saisi pour avis, par la ministre de la transformation et de la fonction publiques, d'un projet de décret portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique.

Cette suppression de nombre de présentations est actuellement fixée, s'agissant du corps des magistrats administratifs, à trois par l'article [R. 233-10](#) du code de justice administrative, que le projet de décret se propose d'abroger.

Vos représentants SJA, qui se sont réjouis que le projet un temps esquissé de suppression pure et simple du concours direct ne soit plus d'actualité, ont constaté que le projet de décret concernait l'ensemble de la fonction publique et ont estimé qu'aucune particularité liée au statut de magistrat administratif ne justifiait de déroger à cette règle.

Ils ont sollicité une précision relative au caractère rétroactif de cette réforme, notamment à l'égard de celles et ceux des candidats qui auraient déjà échoué à trois reprises. Il a été répondu que la réforme faisait table rase des précédentes participations sans exception et que la limite était levée pour tous à compter de l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Vos représentants SJA ont voté en faveur de ce projet de décret, qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

III. Examen pour avis d'une demande de mutation exceptionnelle d'un président classé au 5^{ème} échelon de son grade

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la demande de mutation exceptionnelle présentée par M. Robert Le Goff, actuellement président de section à la CNDA, en qualité de président de chambre à la cour administrative d'appel de Paris.

IV. Examen pour avis conforme ou avis des affectations des présidents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au 5^{ème} échelon de leur grade

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable, conforme, à la désignation de Jérôme Berthet-Fouqué, actuellement vice-président au tribunal administratif de Nantes, en qualité de président du tribunal administratif de Rouen.

Le CSTACAA a également émis un avis favorable aux affectations suivantes :

Magistrat	Nouvelle affectation	Poste libéré¹
Mme Catherine Riou	Présidente de section au TA de Paris	Vice-président au TA de Versailles
M. Benoist Guével	Premier vice-président au TA de Melun	Président-assesseur à la CAA de Versailles
M. Stéphane Carrère	Président de chambre à la CAA de Paris	Vice-président au TA de Cergy-Pontoise
M. Ivan Luben	Président de chambre à la CAA de Paris	Président-assesseur à la CAA de Paris
M. Jérôme Francfort	Président de chambre à la CAA de Nantes	Vice-président au TA de Nantes
M. Didier Salvi	Président de chambre à la CAA de Nantes	Président-assesseur à la CAA de Bordeaux
Mme Armelle Geslan-Desmaret	Présidente de chambre à la CAA de Toulouse	Vice-présidente au TA de Toulouse
M. Alain Barthez	Président de chambre à la CAA de Toulouse	Président-assesseur à la CAA de Marseille

V. Examen pour avis du mouvement de mutation des présidents classés du 1^{er} au 4^{ème} échelon de leur grade

Les orientations du Conseil supérieur, que vous pouvez retrouver [sur cette page](#) de l'intranet, détaillent les règles générales qui encadrent les mutations, notamment en terme de délai et de départage de demandes concurrentes. Vous pouvez aussi retrouver de nombreuses informations dans notre guide relatif aux droits des magistrats administratifs, accessible sur [cette page](#).

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux demandes de mutation suivantes :

Magistrat	Nouvelle affectation	Poste libéré²
Mme Corinne Baes-Honore	CAA de Douai	TA de Lille

¹ Ce poste peut être lui-même pourvu à la mutation par un autre collègue, par une promotion ou faire l'objet d'une décision de gestion (gel, suppression)

² *Idem*

M. Michaël Revert	CAA de Marseille	CNDA
Mme Virginie Ciréfice	CAA de Marseille	<i>Réintégration</i>
Mme Claudine Briançon	CAA de Paris	TA de Paris
Mme Cécile Vrignon	CAA de Paris	<i>Réintégration</i>
M. Franck Ho Si Fat	CAA de Paris	<i>Réintégration</i>
Mme Anne Blin	CAA de Toulouse	CNDA
Mme Mathilde Fabien	CAA de Toulouse	TA de Toulouse
M. Christophe Binand	TA d'Amiens	CAA de Douai
M. Frédéric Cheylan	TA de Caen	TA de Rouen
Mme Frédérique Simon	TA de Marseille	CAA de Marseille
Mme Karine Jorda Lecroq	TA de Marseille	CAA de Marseille
Mme Hélène Rouland-Boyer	TA de Nantes	TA de Marseille
Mme Marie-Paule Allio-Rousseau	TA de Nantes	CNDA
Mme Anne-Laure Delamarre	TA d'Orléans	TA de Cergy-Pontoise
M. Bruno Bachoffer	TA de Paris	TA de Toulouse
M. Laurent Gros	TA de Paris	TA de Versailles
M. Julien Sorin	TA de Paris	CAA de Douai
M. Hubert Delesalle	TA de Paris	CNDA
Mme Magali Selles	TA de Pau	TA de Toulouse
M. Nicolas Tronel	TA de Rennes	CAA de Versailles
Mme Audrey Macaud	TA de Rouen	TA de Lille
M. Serge Gouès	TA de Toulouse	TA de Melun
M. Thierry Sorin	TA de Toulouse	TA de Strasbourg
Mme Claire Rollet-Perraud	TA de Versailles	CAA de Douai

Mme Christine Grenier	TA de Versailles	CAA de Nancy
-----------------------	------------------	--------------

A l'issue de ce mouvement de mutation, les postes de présidents à pourvoir par le tableau d'avancement sont les suivants³ :

- CAA de Douai : 2 postes
- CAA de Nancy : 1 poste
- CAA de Marseille : 1 poste
- CAA de Versailles : 1 poste
- Cour nationale du droit d'asile : 4 postes
- TA de Cergy-Pontoise : 2 postes
- TA de Melun : 1 poste
- TA de Lille : 2 postes
- TA de Strasbourg : 1 poste
- TA de Toulouse : 2 postes

VI. Etablissement du tableau d'avancement au grade de président au titre de l'année 2021

Rang de classement	Magistrat	Juridiction	Année-pivot
1 (réinscrit)	David Katz	TA de la Polynésie Française	**
2 (réinscrit)	M. Frédéric Silvestre-Toussaint-Fortesa	TA de Nice	**
3 (réinscrit)	M. Gilles Taormina	TA de Nice	**
4 (réinscrit)	M. Philippe Grimaud	CAA de Marseille	**
5 (réinscrit)	Mme Céline van Muylder	TA de Rouen	**
6 (réinscrit)	M. Olivier Mauny	TA de Rennes	**
7 (réinscrit)	Mme Aline Samson-Dye	TA de Lyon	**
8 (réinscrit)	Mme Jeanette Féménia	CAA de Marseille	**
9 (réinscrit)	M. Pierre Thierry	CAA de Lyon	**
10 (réinscrit)	Mme Sylvande Perdu	CAA de Bordeaux	**

³ Il est précisé que le CSTA ne délibère pas sur la liste des postes vacants qui peut donc différer de cette liste établie uniquement par vos élus à partir des informations disponibles

11 (réinscrit)	Mme Aurélie Chauvin	CAA de Bordeaux	**
12	M. Pierre Besse	CAA de Nantes	2005
13	Mme Anne Dulmet	TA de Strasbourg	2005
14	Mme Fabienne Méry	CAA de Versailles	2003
15	Mme Agathe Duguit-Larcher	CAA de Lyon	2005
16	Mme Aurélia Vincent	TA de Marseille	2005
17	M. Jean-Marc Guyau	TA de Lille	2000
18	Mme Marie-Pierre Dupuy	CAA de Bordeaux	2005
19	M. Jean-Marc Favret	CAA de Nancy	2003
20	M. Jean-François Baffray	CAA de Paris	2004
21	Mme Catherine Boyer	CAA de Marseille	1998
22	M. Mathieu Sauveplane	TA de Toulon	2004
23	Mme Florence Héry	TA de Nîmes	2006
24	M. Philippe Cristille	TA de Poitiers	2005
25	Mme Clémence Galle	TA de Rouen	2005
26	Mme Delphine Teuly-Desportes	TA de Montpellier	2003

Vos représentants adressent à ces derniers leurs sincères félicitations.

Ce tableau comporte, en tenant compte des réinscriptions, 14 femmes et 12 hommes (contre 27 femmes et 24 hommes en 2020) et 12 magistrats de CAA pour 14 de TA (contre 19 magistrats de CAA, 30 de TA et deux magistrats détachés en 2020).

Le ratio inscrits/promouvables s'établit cette année à 10 % en CAA et 6 % en TA, contre 15 % et 14 %, respectivement, en 2020.

Ce tableau, exceptionnellement court, est le plus bref depuis l'année 2005. Cette situation, déplorée tant par le vice-président du Conseil d'État que par les autres membres du Conseil supérieur, trouve son origine dans le cumul de plusieurs circonstances : le faible nombre de postes

libérés cette année par des promotions au 5^{ème} échelon du grade de président, dans un contexte où deux emplois correspondant à cette échelon sont actuellement gelés dans la perspective de la création de la CAA de Toulouse et ne seront pourvus qu'en 2022 ; l'arrêt d'une dynamique favorable en termes de créations d'emplois de présidents, en particulier au sein de la CNDA, qui avait bénéficié aux magistrats promouvables au cours des années précédentes ; la réintégration de trois magistrats au grade de président précédemment en détachement. Ce faible nombre d'emplois à pourvoir doit être mis en rapport avec la stabilité du nombre de magistrats promouvables, alors que les années-pivot (2005 et 2006 pour l'année en cours) se caractérisent, comme d'ailleurs les années 2003 et 2004, par des promotions de magistrats particulièrement nombreuses.

Rejoignant l'opinion générale des membres du Conseil supérieur, **vos représentants SJA** n'ont pu que regretter avec force cette situation particulièrement défavorable, qui prive de nombreux magistrats présentant toutes les qualités pour exercer les fonctions de président d'une promotion attendue, et menace de manière structurelle les conditions de déroulement des carrières au sein du corps et l'attractivité de ce dernier. A ce titre, ils se sont félicités de ce que le Conseil d'État avait donné une suite favorable à une demande des organisations syndicales tendant à ce que soient discutées, dans le cadre du dialogue social, les conditions actuelles d'établissement du tableau d'avancement et les perspectives éventuelles d'évolution des orientations qui guident actuellement les travaux du CSTA, afin de tenir compte des effets de structure de la stabilité du nombre de postes de présidents (dont le SJA ne se satisfait pas et pour lequel il demande la reprise d'une politique dynamique de création en adéquation avec les besoins des juridictions) et du grand nombre de magistrats promouvables. Une réunion dédiée à ces questions aura lieu au cours du mois de juin.

Vos représentants SJA ont également rappelé la nécessité que, pour des questions de lisibilité et de prévisibilité pour les magistrats souhaitant une promotion, il ne soit pas opposé à des candidats des « règles » qui ne figureraient pas soit dans les dispositions statutaires soit dans les orientations du Conseil supérieur. Ils en outre souligné le caractère inégalitaire – et inégal – des classements opérés par les chefs de juridiction.

Vos représentants SJA ont constaté que le tableau présenté ci-dessus observe, compte tenu des circonstances, un équilibre satisfaisant entre les profils, les années d'entrée dans le corps, le genre et le degré de juridiction des 11 magistrats réinscrits (14 magistrats susceptibles de solliciter leur réinscription ayant renoncé à figurer au tableau cette année) et des 15 magistrats inscrits pour la première fois au tableau.

VII. Examen pour avis d'une demande de réexamen d'une évaluation

Ce point a été reporté à la séance du 13 avril 2021.

VIII. Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil supérieur chargée d'instruire les demandes de recrutement par la voie du tour extérieur

La formation restreinte chargée d'instruire les demandes de recrutement par la voie du tour extérieur sera présidée par M. Christophe Devys, président de la mission d'inspection de la juridiction administrative. Elle sera également composée de Monsieur le bâtonnier Pierre-Jean Blard au titre des personnalités qualifiées, de M. Christophe Hervouet en qualité de chef de juridiction élu par ses pairs, de Mme Clotilde Bailleul pour le SJA et de Mme Florence Demurger pour l'USMA. Elle sera assistée du secrétaire général des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

IX. Questions diverses

a. Note relative à la féminisation des titres et fonctions

Les membres du CSTACAA ont été informés de ce que la diffusion et l'entrée en vigueur de la note relative à la féminisation serait différée d'environ un mois au moins dans l'attente de l'achèvement des consultations entreprises par Mme Bobo, secrétaire générale adjointe du Conseil d'État, en vue de la finalisation et de la mise en œuvre de cette note.

b. Situation du tribunal administratif de Toulouse

Vos représentants SJA ont tenu à alerter à nouveau le Conseil supérieur sur la situation difficile dans laquelle se trouve le tribunal administratif de Toulouse et les membres qui composent sa communauté juridictionnelle, ainsi que sur l'attente du rapport de la mission d'inspection.

c. Informations sur les réintégrations

Vos représentants SJA ont demandé à ce que le CSTACAA soit de nouveau tenu informé des réintégrations, comme cela était systématiquement le cas avant le renouvellement de sa composition l'an dernier.